



## **Propositions en faveur d'un développement éolien ambitieux, équilibré et à gouvernance locale**

### ***L'énergie éolienne citoyenne : une énergie d'avenir***

En 2050, l'énergie éolienne pourrait devenir la première source d'électricité en France selon l'ADEME. Son développement et son appropriation par l'ensemble des citoyens représentent un enjeu stratégique dans la réussite de la transition énergétique. À travers ses différents membres, le Collectif pour l'énergie citoyenne promeut le développement de l'éolien porté par les citoyens et les collectivités, permettant de nombreux co-bénéfices pour le territoire d'implantation et une réappropriation des questions énergétiques par les citoyens.

Le Collectif pour l'énergie citoyenne rassemble des acteurs de la protection de l'environnement, de l'énergie, des collectivités et de l'économie sociale et solidaire. **Son ambition : faire de l'énergie citoyenne un levier majeur du développement des énergies renouvelables.** Pour le Collectif, l'intérêt de développer les énergies citoyennes n'est plus à démontrer. La décentralisation de la production d'énergies renouvelables donne la possibilité à des acteurs locaux - collectivités, agriculteurs, citoyens, PME – de devenir producteurs d'énergie dans le cadre de projets de territoire. Cette implication locale, y compris financière, permet aux territoires de bénéficier directement des retombées économiques des projets. La valeur locale créée par un projet d'énergie renouvelable porté par des acteurs locaux peut être jusqu'à 8 fois supérieure à celle d'un projet extérieur. Pour un euro investi au capital d'un projet citoyen, ce sont 2,5 euros qui restent sur le territoire. Enfin, les projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale contribuent à un meilleur équilibre entre territoires urbains et ruraux auxquels ils procurent le plus de bénéfices économiques, tout en contribuant à la résilience collective.

**Fort de ces constats, le Collectif pour l'énergie citoyenne a souhaité rassembler ses propositions pour un développement éolien ambitieux, équilibré et à gouvernance locale, réclamant l'élaboration d'une véritable stratégie nationale.**

\*\*\*

## ***Favoriser la participation des collectivités, citoyens et autres acteurs locaux au développement éolien***

- Proposition 1 : Informer, former et accompagner les collectivités dans les démarches de transition du territoire et de développement éolien
- Proposition 2 : Attribuer une partie de la fiscalité carbone aux collectivités en charge des PCAET et des SRADDET/SRCAE
- Proposition 3 : Soutenir les projets éoliens à gouvernance locale, portés par les collectivités et les collectifs citoyens

## ***Soutenir une répartition équilibrée du développement éolien sur le territoire***

- Proposition 4 : Lever les contraintes administratives et territorialiser les mécanismes de soutien pour un meilleur équilibre des projets
- Proposition 5 : Mieux connaître les impacts pour mieux les éviter / réduire / compenser et améliorer la qualité des projets
- Proposition 6 : Articuler à court et moyen terme des objectifs nationaux et territoriaux sur les énergies renouvelables

**Ces propositions s'inscrivent dans le continuum des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, mettant en exergue la forte attente sociétale de participer au développement des énergies renouvelables en France ou *“produire de l'énergie par tous et pour tous”*.**

\*\*\*

## ***Favoriser la participation des collectivités, citoyens et autres acteurs locaux au développement éolien***

### **Proposition 1 : Informer, former et accompagner les collectivités dans les démarches de transition du territoire et de développement éolien**

Les collectivités doivent être au cœur du développement de l'éolien dans les territoires : dès la nécessité d'accompagner les collectivités dans les démarches de transition du territoire est tout à fait partagée. Plusieurs guides et outils d'aide à la décision à destination des collectivités et relatifs à leurs possibilités d'actions en matière d'énergies renouvelables (EnR) et de transition énergétique existent déjà ou sont en finalisation ou en projet (Banque des Territoires, AMORCE, Énergie Partagée, FNCCR, WWF, FNE ...). Il convient donc d'identifier ces guides avant la création de nouveaux, et d'en faire la promotion auprès des collectivités.

Par ailleurs, même si certaines communes ou intercommunalités se mobilisent, à la suite d'une sollicitation de développeurs éoliens, pour informer les habitants, organiser des réunions de concertation sur les conditions de développement, etc., force est de constater que les collectivités manquent en général de compétences sur le développement des EnR et notamment de l'éolien. **Tout comme les services déconcentrés de l'État, les collectivités doivent être (mieux) formées à la fois aux enjeux liés au développement de l'éolien (juridiques, économiques, environnementaux, paysagers, ...), les étapes d'un projet mais également sur les possibilités de maîtriser et de s'impliquer dans le développement des EnR sur leur territoire**, comme plus largement les acteurs territoriaux (syndicats d'énergie, chambres consulaires, réseaux du développement économique, etc.). L'objectif doit être de donner aux acteurs du territoire les moyens de :

1. Définir les objectifs du territoire et l'actions des différents acteurs ;
2. Bâtir une méthodologie d'actions ;
3. Établir la confiance et des modalités de partenariat et de coopération entre les partenaires ;
4. Comprendre les intérêts de chaque acteur, la répartition des rôles et leur contribution aux projets.

Enfin, les seuls leviers de l'information et la formation ne suffira pas pour accompagner les collectivités. **Un renforcement de l'ingénierie territoriale, soutenue ou portée par les collectivités et leurs groupements et au plus près des porteurs de projet à la maille départementale ou régionale, est essentiel et demandé par les acteurs des territoires.** Dans toutes les régions françaises métropolitaines, à l'exception des Hauts-de-France et de la Normandie, un réseau régional de l'énergie citoyenne existe et accompagne les collectivités et des porteurs de projets citoyens dans le développement de projet et leur intégration territoriale. Ces réseaux régionaux, soutenus par les Directions Régionales de l'ADEME et le Conseil Régional, ont fait la preuve de leur utilité en matière de renforcement des capacités des collectivités et plus globalement des acteurs locaux en matière de développement des EnR. Plusieurs acteurs, comme AMORCE avec le club CLEO, créent des espaces d'échanges pour les collectivités locales. L'État doit s'appuyer et soutenir le développement de ces réseaux régionaux d'accompagnement pour un maillage local de l'ensemble du pays.

### **Proposition 2 : Attribuer une partie de la fiscalité carbone aux collectivités en charge des PCAET et des SRADET/SRCAE**

L'article 68 de la loi Énergie Climat prévoit la réalisation, au plus tard en novembre 2021, d'un rapport concernant la contribution des PCAET et des SRADET aux politiques de transition écologique et énergétique. Ce rapport à présenter par le Gouvernement au Parlement doit comprendre une évaluation du soutien apporté par l'État à la mise en œuvre de ces PCAET et

SRADDET. Il est fort à craindre que si des leviers financiers ne sont pas apportés aux collectivités, on notera une inadéquation entre les objectifs et les moyens associés.

Les collectivités portent 80% de la dépense publique en France. Depuis de trop nombreuses années, leurs marges de manœuvres ont été réduites et sans cesse remises en cause. La baisse des impôts de production représente une nouvelle menace pour elle. **Il est temps de sécuriser les marges de manœuvre budgétaires des collectivités pour les années qui viennent et - notamment à travers les Contrats État Région en cours de finalisation - assurer leur pleine cohérence avec les objectifs de transition écologique.** Nous sommes également en faveur de l'utilisation d'une partie des recettes de la taxe carbone aux collectivités pour assurer la mise en œuvre de PCAET ambitieux.

### **Proposition 3 : Soutenir les projets éoliens à gouvernance locale, portés par les collectivités et les collectifs citoyens**

Le soutien aux projets maîtrisés par les collectivités et les collectifs citoyens passe par différents vecteurs. En premier lieu, il s'agit de privilégier tant que possible les dispositifs les moins complexes et coûteux pour ces acteurs, soit le guichet ouvert et prioritairement le tarif d'achat (puis le complément de rémunération au-delà des seuils autorisés) en réhaussant les seuils des appels d'offre au maximum des seuils permis par les lignes directrices sur les aides d'État pour ces acteurs - et à terme pour les communautés énergétiques. En effet, les appels d'offre ne sont pas adaptés à la plupart des projets à gouvernance locale : portefeuille réduit de projets, manque de visibilité par rapport guichet ouvert vs besoin de visibilité accru pour ces acteurs, coûts et démarches supplémentaires très lourds pour les petits projets, garanties financières exigées au dépôt du projet et complexes à obtenir en raison de la lourdeur du processus, surcoût lié au temps et au budget dédiés à la mobilisation et la concertation locales largement supérieurs à des projets classiques et à ceux qui remplissent les conditions du bonus a minima, non entièrement couvert par le bonus. **Cette demande est en totale adéquation avec la récente directive EnR qui reconnaît clairement que le système des appels d'offre représente un obstacle majeur pour les communautés d'énergie renouvelable et qui autorise les États membres à « prendre des mesures, telles que (...) permettre la rémunération des communautés d'énergie renouvelable par un soutien direct lorsqu'elles satisfont aux exigences applicables aux petites installations »** (considérant 26).

Par conséquent, nous soutenons fortement le projet d'arrêté tarifaire éolien qui vise à étendre le guichet ouvert pour les projets à gouvernance locale de moins de 7 machines de puissance unitaire de 3 MW maximum.

Ensuite, dès lors que les appels d'offre sont rendus nécessaires par le respect des lignes directrices, il s'agit **d'adopter des mesures de soutien dédiées aux projets réellement maîtrisés par les collectivités et les citoyens dans les appels d'offre** en resserrant le dispositif et les critères de gouvernance autour des projets dans lesquels citoyens & collectivités ont un réel pouvoir de décision. Une proposition précise co-signée par Énergie Partagée, AMORCE, la Fédération des EPL, la FNCCR, Enercoop et le CLER-Réseau pour la transition énergétique a été transmise au Ministère de la transition écologique en ce sens.

Enfin, dans le cadre de la révision des lignes directrices de l'UE sur les aides d'État, nous encourageons la France à **défendre une hausse des seuils éligibles à des dispositifs de soutien spécifiques (guichet ouvert notamment) pour les projets portés par les communautés énergétiques.**

## ***Soutenir une répartition équilibrée du développement éolien sur le territoire***

### **Proposition 4 : Lever les contraintes administratives et territorialiser les mécanismes de soutien pour un meilleur équilibre des projets**

#### **> Analyser les contraintes et les enjeux pour mieux les comprendre**

D'emblée il faut rappeler qu'une répartition homogène de l'éolien n'est pas réaliste puisque les contraintes (réglementaires, environnementales ou de gisement) sont différentes selon les régions. Il manque aujourd'hui une analyse précise pour comprendre à l'échelle de chaque région les facteurs amenant à une répartition spatiale très hétérogène de l'éolien. Or cette analyse paraît indispensable comme point de départ pour travailler à une répartition équilibrée des parcs.

La cartographie telle que proposée dans le GT éolien n'est pas une réponse adaptée aux objectifs visés. En revanche, plusieurs mesures combinées pourraient contribuer à faciliter le développement dans des zones propices à l'éolien tout en contribuant à une répartition plus équilibrée de l'éolien :

- Avoir un accès facilité à l'ensemble des données existantes (contraintes techniques, enjeux environnementaux, paysagers) pour permettre une meilleure sélection des sites lors du développement de nouveaux parcs. Un système de SIG en ligne permettrait d'ailleurs de recouper et compiler facilement ces données et contribuerait à renforcer l'accès à l'information environnementale, ce qui est un droit constitutionnel.
- Sur la base de ces données, réaliser une analyse du cumul des contraintes par la cartographie. Cela permettrait d'une part de croiser les niveaux de contraintes afin d'identifier les régions et territoires où le niveau de conflits liés aux différentes contraintes est le plus élevé et d'autre part de mieux identifier, quantifier, examiner ces contraintes administratives. Cette analyse permettra alors d'agir en priorité sur ces territoires afin de lever les contraintes qui peuvent l'être.
- Cela devra être complété et recroisé par la poursuite d'efforts de libération de terrains à moindre enjeu environnementaux (certaines zones militaires et certains sites industriels, etc.) et la recherche d'une meilleure cohabitation entre éolien et aéronautique. Le déploiement de l'énergie éolienne requiert une adaptation des pratiques aériennes existantes le pour faciliter, et ce dans un contexte de logique de diminution du trafic aérien civil.

Aussi cette approche est plus constructive et efficace que la définition binaire de zones "propices" et zones "non propices", sans valeur juridique. Il convient également de rappeler que les enjeux peuvent évoluer très rapidement et évoluer spatialement (par exemple dans le cas de la biodiversité des espèces peuvent se déplacer, modifier leur fréquentation de sites et les populations évoluer), ce qui peut rendre la cartographie des zones rapidement caduques, à moins de les mettre à jour très régulièrement. Par ailleurs, des cartographies plus précises, en particulier pour les régions à forts risques de conflits, peuvent être réalisées pour compléter les données existantes (par exemple une carte de vulnérabilité d'espèces sensibles à l'éolien).

#### **> Généraliser les espaces de concertation locale avec les parties prenantes**

La généralisation des pôles éoliens est une proposition pertinente, qui semble faire ses preuves dans les départements où elle est mise en œuvre en facilitant la concertation et le dialogue amont avec les services de l'État. Ces pôles éoliens ne doivent pas se substituer aux réseaux d'accompagnement des collectivités et des projets citoyens évoqués plus haut. Il serait opportun de compléter cette proposition avec des éléments permettant un renforcement de la concertation sur le territoire, avec les habitants et les principales parties prenantes, et ce dans la durée.

#### **> Adopter une modulation tarifaire**

Enfin, la modulation des tarifs de soutien pour créer une incitation économique visant à favoriser le développement de parcs dans des régions aujourd'hui moins équipées, mesure

envisagée dans le cadre du GT éolien, est un levier très intéressant pour donner une égalité des territoires face au développement de projets, permettre une meilleure répartition, et contribuer à l'essor de nouveaux projets portés par les citoyens et collectivités. Une modulation tarifaire au regard du productible est ainsi une piste intéressante à approfondir.

### **Proposition 5 : Mieux connaître les impacts pour mieux les éviter / réduire / compenser et améliorer la qualité des projets**

L'appropriation locale de l'éolien passe nécessairement par le développement de projets respectant les enjeux locaux, environnementaux et sociaux. En d'autres termes, ils doivent s'inscrire dans des projets de territoire et impliquer une participation la plus active possible des collectivités et de la population. **Soutenir les projets éoliens à gouvernance locale participe à l'amélioration générale de la qualité des projets, tous enjeux croisés.**

La connaissance de l'ensemble des impacts de l'éolien doit être approfondie afin d'apporter des réponses scientifiques aux enjeux actuels et des éléments objectifs et factuels aux "idées reçues" sur l'éolien. En ce qui concerne plus particulièrement les impacts sur la biodiversité, il nous paraît important de renforcer les moyens alloués aux travaux de recherche pour progresser sur ces enjeux. La gouvernance à ce sujet mériterait d'être améliorée et renforcée pour partager plus efficacement les résultats actuels. Enfin, **au-delà de l'amélioration des connaissances, il convient de soutenir la recherche du développement de solutions pour éviter / réduire / compenser le cas échéant les impacts de l'éolien, mais également faciliter son intégration aux territoires et maximiser les co-bénéfices sociaux, économiques et démocratiques.**

### **Proposition 6 : Articuler à court et moyen terme des objectifs nationaux et territoriaux sur les énergies renouvelables**

La France s'est fixé un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique en 2030. Il se décline pour l'éolien dans la PPE, avec un objectif de 24 GW en 2023 et de 34 GW en 2028. Dès lors il s'agit de prendre des mesures en faveur d'une répartition plus équilibrée de l'éolien sur le territoire, mais également pour articuler une stratégie nationale avec les dynamiques régionales d'intégration territoriale des renouvelables :

1. Définir la contribution de chaque région à l'atteinte des objectifs nationaux, en tenant compte de leurs spécificités ;
2. Soutenir les régions dans l'atteinte de cette contribution à l'effort collectif et national
3. Suivre les dynamiques régionales pour une meilleure articulation avec la révision des objectifs et stratégies nationales.

L'instauration de plafonds réglementaires pour limiter le nombre d'autorisations accordées dans les régions les plus équipées est à bannir, car cette mesure constitue un risque majeur de mise en danger pour l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables. **La coordination et l'articulation des politiques publiques, associées à des incitations, restent des démarches préférables pour créer une dynamique collective pour l'atteinte des objectifs nationaux, dans laquelle les projets à gouvernance locale ont toute leur place.**

\*\*\*

Les membres du Collectif pour l'énergie citoyenne :

